

Formation continue 1^{er} degré

Suspension du temps partiel

Les enseignants à temps partiel qui participent à une action de formation continue sont réintégrés à temps complet pour la durée de cette formation, conformément à l'article 2 du décret modifié n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel

**Afin de pouvoir procéder à votre réintégration à temps complet durant votre période de stage, vous
retournez ce formulaire dûment complété à l'issue de la formation**

Nom, prénom :

Affectation – circonscription :

A participé au stage :

- n° Dispositif :
- n° module :
- Intitulé :
- Dates :

Réservé à l'administration :

Certifié exact le :

Pour le Directeur académique,
Le chef du bureau de la formation continue

Peggy KREMPP-ARCHER

Formulaire à renvoyer directement à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin
Division du premier degré
Bureau de la formation continue
65 avenue de la Forêt noire 67083 STRASBOURG Cedex